



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 30/06/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 13/07/2020

SEANCE DU 6 JUILLET 2020

Recueil-décisions n° Rc-2020-3

Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des
collectivités territoriales

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Jérémy ROBINEAU, Madame Elsa FORTAGE.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Lydia ZANATTA

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020

Recueil-décisions n° Rc-2020-3

Direction du Secrétariat Général**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général
des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre		Titre de la décision	Incidences financières
02/06/2020	1.	L-2020-199	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec ECPA - Achat de tests de personnalités	5 160,00 € TTC
10/06/2020	2.	L-2020-205	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec ENERJIS - Participation d'un agent à la formation Expert Aires de Jeux - Module 1	995,00 € HT soit 1 194,00 € TTC
15/06/2020	3.	L-2020-209	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Assistance pour l'accompagnement et la mise en œuvre de la feuille de route niortaise vers les ODD	39 962,50 € HT soit 47 955,00 € TTC
18/06/2020	4.	L-2020-201	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Passage du commerce - Reconstruction de la verrière -Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°1	16 000,00 € HT soit 19 200,00 € TTC
22/06/2020	5.	L-2020-225	CULTURE Contrat de commande artistique - Lectures d'œuvres d'Ernest Pérochon - LA COMPAGNIE DU MAUVAIS GENRE	2 670,00 € net
24/06/2020	6.	L-2020-144	POLICE MUNICIPALE Achat de plaques Gilet Pare-Balles (GPB) pour les agents de la Police Municipale	4 355,52 € HT soit 5 226,62 € TTC
24/06/2020	7.	L-2020-143	POLICE MUNICIPALE Achat équipement de travail pour les agents de la Police Municipale	9 449,84 € HT soit 11 339,81 € TTC

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE



**Direction Ressources
Humaines**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-199

**Formation du personnel - Convention passée avec ECPA -
Achat de tests de personnalités**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des tests de personnalités pour certains jurys de recrutements ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'EPCA
Adresse : 15 rue HENRI ROL TANGUY - 93100 MONTREUIL

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5160,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :
- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/06/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Code client si existant S050079

N° de devis si existant

Adresse de facturation - Tous les champs sont obligatoires

Raison sociale MAIRIE DE NIORT
Adresse PLACE MARTIN BASTARD
Code Postal 79000 Ville NIORT

Livraison physique

Raison sociale MAIRIE DE NIORT
Adresse PLACE MARTIN BASTARD
Code Postal 79000 NIORT

Contact de facturation

Téléphone

Contact de livraison

Téléphone

Utilisateur certifié - Tous les champs sont obligatoires

Nom / Prénom

Téléphone

E-mail (obligatoire)

Livraison en ligne

Disposez-vous déjà d'une plateforme d'évaluation ?



OUI | Votre login de connexion : MAIRIENIORT

NON, je souhaite que l'on me crée un compte.

Tampon de l'organisme payeur (correspond à l'adresse de facturation)

IMPORTANT :

- Conformément à nos conditions générales de vente, toute première commande doit être réglée par avance par chèque ou virement bancaire.
Si vous êtes psychologue et que vous n'êtes pas habilités à nos tests, merci de joindre votre diplôme à votre première commande.
En fonction de l'organisme payeur de cette commande, un bon de commande officiel de l'organisme pourra être nécessaire pour valider la commande. Vous pouvez utiliser celui-ci comme devis

9692010

Passation et rapport descriptif

50

1790€

2350,00€

2320,00€

Table with 7 columns: Code, Code client, Description, Quantité, Prix unitaire HT, Prix total HT, Prix total TTC. Rows include PFPI passations and PFPI rapports candidats.

N° de TVA intracommunautaire

N° de SIRET ou Identifiant de l'entreprise

21790191700013

Date et signature

12/2/20



Le Maire de Niort
et par délégation
Directrice des Ressources Humaines

Summary table for costs: Frais d'expédition, Outils en ligne, France métropolitaine, Union européenne, Pays hors de l'UE, Total à payer (4.300,00 € HT / 5.160,00 € TTC).

Avant de remplir le bon de commande, je reconnais avoir pris connaissance des CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE et des CONDITIONS D'UTILISATION DES MATÉRIELS PSYCHOMÉTRIQUES de Pearson-TalentLens.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2020-205

**Formation du personnel - Convention passée avec ENERJIS -
Participation d'un agent à la formation Expert Aires de Jeux -
Module 1**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner un agent dans son évolution professionnelle et de lui donner les moyens de devenir expert dans son domaine d'intervention ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'organisme ENERJIS
Adresse : 10 rue Mariotte - 21310 BEAUMONT sur VINGEANNE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 995,00 € HT soit 1 194,00 € TTC et de mandater les dépenses sur le budget 2020.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/06/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

N° de déclaration d'activité 27 21 03 834 21

Entre les soussignés :

ENERJIS – 10 rue Mariotte – 21310 Beaumont/Vingeanne – contact@enerjis.fr

Et

VILLE DE NIORT – 1 Place Martin Bastard – 79000 NIORT

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

En exécution de la présente convention, l'organisme ENERJIS s'engage à organiser les actions de formation intitulée :

« **Module 1 : Législation et réglementation, mise en pratique** »

Date : Du 12 au 16 Octobre 2020

Lieu : Services Espaces Verts de la ville de Dijon – 5 rue Henri Grimm -21000 DIJON

Nom du Stagiaire :

ARTICLE 2 : NATURE ET CARACTERISTIQUES DES ACTIONS DE FORMATION

- Les actions de formation envisagées entrent dans la catégorie prévue aux articles L6313-1 et suivants du code du travail : Action d'adaptation et de développement des compétences des salariés
- Chaque action de formation est définie par une annexe jointe à la présente convention, qui indique son objet, son programme, sa durée, ses dates, les effectifs concernés, le lieu de déroulement du stage, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre, les modalités de contrôle des connaissances et, le cas échéant, la nature de la sanction de la formation dispensée, le montant du coût net de la formation.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

- Le client, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à l'organisme de formation une somme correspondant aux frais de formation de :

	Nbre de stagiaire	Prix Unitaire HT	Prix Total HT
FORMATION	1	995.00€	995.00€
		TVA 20%	199.00€
		TOTAL TTC	1194.00 €

- b) L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

ARTICLE 4 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Conformément à l'article L6354-1 du Code du travail :

En cas de résiliation de la présente convention à moins de 1 jour franc avant le début d'une des actions mentionnées à l'annexe, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dues pour la résiliation de ladite action.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2020, pour s'achever au 31 Décembre 2020. Les actions de formation doivent se dérouler au cours de cette période de validité.

ARTICLE 6 : DIFFERENDS EVENTUELS

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Dijon (21) sera le seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Beaumont sur Vingeanne, le 16 Mars 2020.

Pour le Client,

17 JUIN 2020

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE



Pour l'organisme de formation
MULLATIER Vincent

ENERJIS
10 rue Mariotte
21310 Beaumont/Ving.
Tél : 03 80 35 75 33
Niort RM 03 80 35 75 33 APE 7120B



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2020-209

**Assistance pour l'accompagnement et la mise en œuvre
de la feuille de route niortaise vers les ODD**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'engagement de la Ville de Niort à territorialiser les 17 Objectifs de Développement Durable – ODD à travers sa stratégie NIORT DURABLE 2030, la co-construction de la feuille de route niortaise vers les ODD avec les parties prenantes du territoire et son adoption en séance du Conseil municipal le 25 novembre 2019 ;

Considérant la demande de se faire accompagner pour la mise en œuvre opérationnelle de cette feuille de route, au niveau méthodologique, par un prestataire extérieur ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'entreprise INTERACTIONS DURABLES.
Adresse : 169 rue du Temple – 75003 PARIS.

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 39 962,50 € HT soit 47 955,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/06/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

ASSISTANCE POUR
L'ACCOMPAGNEMENT ET LA
MISE EN ŒUVRE DE LA
FEUILLE DE ROUTE
NIORTAISE VERS LES ODD

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix (M0)	Le 1^{er} avril 2020
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé	Marché à procédure adaptée , articles R 2123-1 et R2122-8

(*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) :SERRE Guillaume

agissant en qualité de : Gérant

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale : Interactions Durables

siège social : 169 Rue du Temple 75003 Paris

n° identification (SIRET) 529 067 944 00023

n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹ 529 067 944 00023

n° inscription au registre du commerce 529 067 944 RCS PARIS

ou au répertoire des métiers
Code APE 7022Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'assistance et l'accompagnement à la mise en œuvre de la feuille de route niortaise vers les ODD

Article III. MONTANT

Le montant du marché s'établit comme suit :

	Montant en €
Phase 1 – Le partage de la démarche avec les nouveaux élus et son adaptation éventuelle	7 645
Phase 2 – Asseoir et cadrer la démarche de façon créative, robuste et collaborative : définition d'une boîte à outils, de méthodes de travail innovantes, notamment grâce à des outils adaptés	17 722,50
Phase 3 Le déploiement de la démarche vers de nouvelles cibles à l'externe (citoyens, jeunes...) et dans les services de la Ville de Niort en lien avec le projet de service public notamment et les questions de RSO	14 595
Total HT	39 962,50
TVA 20.00 %	7 992,50
TOTAL TTC	47 955

Article IV. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article V. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.


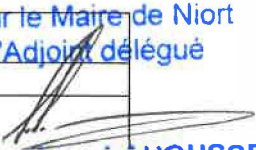
Article VI. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

17 JUIN 2020

Le 08/06/20	Le		Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué
A Paris	A Niort		
La personne habilitée SERRE Guillaume, Gérant	Le Pouvoir Adjudicateur. Pour le Maire de Niort		 Lucien Jean LAHOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2020-201

**Passage du commerce - Reconstruction de la verrière -
Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°1**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que par décision L 2122-22 n° 2018-27, un marché de maîtrise d'œuvre a été acté avec le groupement dont le mandataire est le cabinet ABF-LAB pour la reconstruction de la verrière passage du commerce ;

Considérant qu'il y a lieu d'acter le forfait définitif de rémunération suite à la validation de l'Avant-Projet Définitif et la complexification de la mission, mais également des modifications programmatives ;

DECIDE

Art. 1

De passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction d'une verrière sur le passage du commerce avec le groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est ABF-LAB
Adresse : 50 rue Blaise Pascal - 75013 PARIS

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix de l'avenant évalué à 16 000,00 € HT soit 19 200,00 € TTC et de mandater les dépenses. Le nouveau montant du marché s'établit à 55 445,00 € HT soit 66 534,00 € TTC.

Art. 3

D'approuver les pièces constitutives de l'avenant annexées à la présente et comprenant :

- l'avenant n°1 ;
- la nouvelle répartition de rémunération.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/06/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

Marché n° 18231M032

notifié le 25/06/2018

**MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE VERRIÈRE SUR LE
PASSAGE DU COMMERCE**

Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, personne publique, représentée par son Maire, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du *26 mai 2020*

d'une part,

Et :

Le groupement conjoint de maîtrise d'œuvre composé de :

- SAS ABF-LAB, mandataire
50, Rue Blaise Pascal
75013 PARIS
- SASU AUGER STRUCTURE (co-traitant)

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Considérant que par décision L 2122-22 n°2018-275, un marché de maîtrise d'œuvre à été passé avec la SAS ABF-LAB (mandataire d'un groupement) , pour la reconstruction d'une verrière sur le passage du commerce.

Article 1 : Forfait définitif de rémunération suite à la validation de l'APD, complexification mission et cout de référence des travaux:

Considérant le montant des travaux fixé à l'acte d'engagement est de 343 000 € HT valeur avril 2017 .

Conformément aux dispositions de l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'œuvre, le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre est calculé selon l'article 3 de l'acte d'engagement.

Considérant suite à la remise de l'Avant-Projet Définitif (APD), le cout de référence des travaux est estimé à 358 900.00 € HT soit 430 680.00 € TTC valeur janvier 2019 , il est proposé d'accepter cette proposition et de passer un avenant.

De plus, dans le cadre de l'élément de mission Diagnostic (DIA) il a été constaté que les interfaces de la verrière avec les bâtiments avoisinants étaient dans un l'état de vétusté avancée en particulier au niveau des chéneaux existant et des toitures.

Handwritten signature and initials: V.A.

La mise en conformité des réseaux d'évacuations des eaux pluviales aurait nécessité des interventions dans des parties privatives aussi ; il s'est avéré nécessaire de créer des réseaux distincts.

Ces contraintes ont entraîné une majoration notable du degré de complexité et du temps à passer pour mener à bien la mission qu'il convient de prendre en compte pour l'établissement du forfait définitif de rémunération.

Sur justificatif du maître d'oeuvre le montant des honoraires supplémentaires est arrêté à 12 711 € HT

Le forfait de rémunération définitif est désormais fixé pour les missions de base à **44 048,00 € HT**, soit **52 857,60 € TTC**.

Article 2 : Modifications programmatives :

A la demande de la Maitrise d'ouvrage , des missions complémentaires sont demandées demandé à la maitrise d'oeuvre :

La rémunération supplémentaire de ces missions s'élève à :

- une mission signalétique pour le Passage du Commerce, mission qui a été validée par la MOA : 1 326 € HT (prix ferme)
- suivi du diagnostic de la résistance mécanique des pierres existantes , supports de la verrière : 1 963 € HT (prix révisable)

Les rémunération complémentaires correspondant aux missions « signalétique pour le Passage du Commerce » et « suivi du diagnostic de la résistance mécanique des pierres existantes » seront effectuées dès la réception des études .

Article 3 : Nouveau montant de marché :

Le nouveau montant du marché s'établit désormais à **55 445,00 € HT**, soit **66 534,00 € TTC** (selon décomposition jointe) à savoir :

Missions de base : 44 048 € HT

Missions complémentaires : 11 397 € HT.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions du marché sont inchangées.

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification (sans ordre de service de lancement des missions)

Fait en un exemplaire original

<p>Fait à Paris Le 04/06/20 Le titulaire (cachet, signature)</p> <p>A B F - L A B</p> <p>AUGER STRUCTURE SASU au capital social de 10 000 € Siège social : 118 rue Caulaincourt - F - 75018 PARIS 822 739 579 R. C. S. PARIS - code APE 7112B N° TVA intracommunautaire : FR 11 822 739 579</p>	<p>Fait à Niort Le Le Pouvoir Adjudicateur</p> <p> Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué</p> <p>Elmano MARTINS</p>
--	--

MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE VERRIERE – PASSAGE DU COMMERCE

ANNEXE A L'AVENANT N°1: MISSIONS ET REPARTITION DES HONORAIRES

Forfait de rémunération H.T. : 55 445 €

Eléments	% total	total global H.T.	Répartition par cotraitant			
			ABF-LAB	AUGER STRUCT.	part de	part de
MISSIONS DE BASE						
AVP (APS – APD)	27%	11893 €	8220 €	3673 €		
PRO - ACT (DCE)	23%	10131 €	6639 €	3492 €		
ACT (RAO)	6%	2643 €	1982 €	661 €		
EXE	9%	3964 €	1013 €	2951 €		
DET	27%	11893 €	2951 €	8942 €		
AOR	8%	3524 €	2643 €	881 €		
TOTAL MISSIONS DE BASE	100 %	44048 €	23449 €	20599 €		
MISSIONS COMPLEMENTAIRES						
DIA	21.3%	2432 €	1648 €	785 €		
OPC	35.6%	4054 €	0 €	4054 €		
ACC	14.2%	1622 €	1622 €	0 €		
SIGNALÉTIQUE	11.6%	1326 €	1326 €	0 €		
CDC & DIAG RESISTANCE PIERRES	17.2%	1963 €	0 €	1963 €		
TOTAL MISSIONS COMPLEMENTAIRES	100%	11397 €	4596 €	6801 €		
TOTAL GENERAL		55445 €	28045 €	27400 €		

Signatures et cachets des cotraitants

Le 03/06/2020

ABF - LAB
50 rue Paris 75013 Paris
03 83 56 78 45 / contact@abf-lab.fr
siret : 803 245 645 0001 / N° : 518673
S.A.S d'architecture à Paris de 15 000 €

AUGER STRUCTURE
SASU au capital social de 10 000 €
Siège social : 118 rue Caulaincourt F - 75018 PARIS
822 739 579 R.C.S. PARIS - code APE 7112B
N° TVA intracommunautaire : FR 11 822 739 579



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Elmano MARTINS



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2020-225

**Contrat de commande artistique - Lectures d'œuvres d'Ernest
Pérochon - LA COMPAGNIE DU MAUVAIS GENRE**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort a souhaité rendre hommage à l'écrivain Ernest Pérochon, figure niortaise de la littérature française ;
La Ville de Niort a demandé à la Compagnie du Mauvais Genre, qui l'a accepté, de bien vouloir concevoir et mettre en œuvre des lectures d'œuvres de l'écrivain Ernest Pérochon, les 17 et 18 juillet 2020 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec LA COMPAGNIE DU MAUVAIS GENRE
Adresse : 4 bis rue des Grandes Versennes – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 2 670,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du contrat annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de commande artistique.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/06/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

Contrat de commande artistique

Entre les soussignés :

LA COMPAGNIE DU MAUVAIS GENRE

Adresse : 4 bis rue des Grandes Versennes – 79000 NIORT

Numéro SIRET : 800 689 283 00029 - code APE : 9001Z

TVA intracommunautaire : FR18 448 572 040

Numéro de licence : 2-1074678 // 3-1074691

Téléphone : 07 82 41 65 68

Email : compagniedumauvaisgenre@gmail.com

Représentée par : **Eliane LARRIEU**, en qualité de Présidente

Ci-après dénommée LE DIFFUSEUR, d'une part,

Et

Mairie de Niort

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 -79027 NIORT Cedex

Numéro SIRET : 217 901 917 000 13- code APE : 8411Z

Numéro de licence : 2-1079881 // 3-1079882

Téléphone :

Email :

Représentée par : **Jérôme BALOGE**, en qualité de Maire de Niort

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR, d'une part,

Préambule :

- A. Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort a souhaité rendre hommage à l'écrivain Ernest Pérochon, figure niortaise de la littérature française.
- B. La Ville de Niort a demandé à la Compagnie du Mauvais Genre, qui l'a accepté, de bien vouloir concevoir et mettre en œuvre des lectures d'œuvres de l'écrivain Ernest Pérochon.

Cette création est intitulée « **Découverte littéraire d'Ernest Pérochon** ».

Elle sera présentée dans la cour de la Villa Pérochon, 56 rue Paul-François Proust à Niort, en deux temps :

- Le vendredi 17 juillet 2020 à 20h30 par une lecture à deux voix (Frédérique Antelme et Mary Léaument) d'extraits du livre d'E. Pérochon, *Nêne* ;
- Le samedi 18 juillet 2020 à 19h par une lecture à deux voix (Frédérique Antelme et Mary Léaument) d'extraits du livre d'E. Pérochon, *Les creux de Maisons*.

Article 1- Objet :

Le Diffuseur s'engage à réaliser, à la demande de la Ville de Niort, un projet artistique intitulé « Découverte littéraire Ernest Pérochon ».

Le Diffuseur garantit que ce projet sera réalisé et mis en œuvre par les comédiennes Mary Léaument et Frédérique Antelme.

Article 2- Obligations du Diffuseur :

Le Diffuseur s'engage à réaliser une présentation publique de son projet de création artistique intitulé « Découverte littéraire Ernest Pérochon » les 17 et 18 juillet 2020 dans la cour de la Villa Pérochon à Niort, conformément au préambule des présentes.

Le Diffuseur garantit la cohérence artistique du projet présenté dans le cadre de l'hommage à Ernest Pérochon et en assume l'entière responsabilité artistique.

Le Diffuseur garantit être le représentant dûment habilité des artistes Mary Léaument et Frédérique Antelme pour la signature des présentes.

Le Diffuseur fournira les représentations, d'une durée environ de 50 minutes, entièrement montées et en assumera la responsabilité artistique.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (Audiens, Urssaf, Congés spectacles, Afdas, etc.).

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi, de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le spectacle.

En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

Le Diffuseur fournira à l'Organisateur, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Pour les Diffuseurs inscrits au RCS :

Un des 4 documents suivants :

- un extrait KBis de l'inscription au RCS ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Diffuseur est en cours d'inscription ;

Et :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Diffuseur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Pour les Diffuseurs non inscrits au RCS ou au répertoire des métiers :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou de la préfecture;

- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Diffuseur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Le Diffuseur prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières des personnels, éléments et matériels, et, en supportera le coût.

Les représentations comprendront les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à leur réalisation. Le Diffuseur en assurera le transport aller et retour.

Le Diffuseur garantit que l'ensemble de ses équipements installés est construit, entretenu et installé conformément aux règles de sécurité applicables.

Le Diffuseur s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, la sécurité du personnel et la sécurité du public, ainsi que les directives de sécurité de L'ORGANISATEUR.

En période de crise sanitaire COVID 19, le Diffuseur s'engage à faire respecter par son personnel les consignes sanitaires en vigueur.

Article 3- Obligations de l'Organisateur :

L'Organisateur s'est assuré de la disposition du lieu suivant : Cour de la Villa Pérochon, 56 rue Paul-François Proust à Niort dont le Diffuseur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer par la suite le lieu d'accueil des représentations de la création artistique, objet des présentes, sans l'accord écrit du Diffuseur.

L'Organisateur prend en charge directement les frais de restauration de la façon suivante :

- Repas du soir pour deux personnes les 17 et 18/07/2020, soit 4 repas au total.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations.

L'Organisateur assurera en outre le service général du lieu des représentations : réservation, accueil, billetterie et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel, charges sociales et fiscales comprises.

L'Organisateur s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, la sécurité du personnel et la sécurité du public.

L'Organisateur garantit le Diffuseur contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge.

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Diffuseur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Afin de permettre à l'Organisateur d'assurer la promotion et la publicité du projet artistique, le Diffuseur fournira au plus tard, un mois avant la première représentation les éléments nécessaires à la publicité des représentations, notamment :

- un ou plusieurs visuels en haute définition avec le crédit photo ;
- la ou les mentions obligatoires à faire apparaître sur les différents supports de communication ;
- un texte de présentation de la création artistique.

Article 4- Droits de propriété – accès à la présentation du projet - vente :

Il est expressément convenu que le présent contrat ne comporte pas de transfert de propriété du projet artistique, objet des présentes, en faveur de quiconque.

Dans toute utilisation ultérieure de la création « Découverte littéraire d'Ernest Pérochon », le Diffuseur s'engage à faire figurer la mention : « *création réalisée avec le soutien de la Ville de Niort* ».

Pour le public visiteur, l'accès à la présentation du projet est gratuit.

Article 5 - Prix de cession :

L'Organisateur s'engage à verser au Diffuseur, en contrepartie de tout ce qui précède la somme globale de **2 670 € net de taxes (deux mille six cent soixante-dix euros) :**

Cette somme se décompose comme suit :

- Cession des droits d'exploitation : 2 515 € net de taxes
- Frais de transports : 155 € net de taxes

Article 6 – Modalités de paiement :

Le règlement de la somme due au Diffuseur par l'Organisateur comme mentionné à l'article 4, sera effectué, sur présentation de facture, dans un délai de 30 jours après la dernière représentation et sous réserve de la réception des documents suivants dûment signés : le contrat, la décision L.2122-22 relative au contrat et l'accusé de réception de notification des présentes.

Ce règlement sera effectué selon les conditions mentionnées ci-dessus par chèque ou par virement administratif à l'adresse et à l'ordre de LA COMPAGNIE DU MAUVAIS GENRE sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire en cours de validité.

Article 7 - Assurances :

Le Diffuseur est tenu d'assurer contre tous les risques, son personnel, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu de représentation.

Article 8 - Enregistrement – Diffusion :

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées, télévisées ou électroniques des représentations, d'une durée de 3 minutes au plus, toute autre diffusion de tout ou partie des représentations nécessitera l'accord du Diffuseur.

Article 9 - Annulation du contrat :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de blessure ou de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. Le Diffuseur accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de l'Organisateur et/ou de se soumettre à une contre visite de l'expert médical de l'assureur de l'Organisateur. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par l'Organisateur au prorata des représentations données ou en cours.

Si une interdiction de rassemblement et/ou toute autre mesure réglementaire imposée dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, et empêchant l'organisation des spectacles, intervient entre la date de signature du présent contrat et la date d'arrivée à Niort de l'équipe technique et artistique du Producteur :

- *L'Organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;*
- *Si cette solution n'est pas envisageable, une somme forfaitaire de 60% du prix de la cession sera versée au Producteur par l'Organisateur.*

Dans le cas où cette interdiction ou mesure réglementaire advient en cours d'exécution du contrat, les frais de transports et de représentations donneront lieu à paiement par l'Organisateur.

Des conditions climatiques (rafales violentes de vent, canicule,...) empêchant le déroulement des représentations en extérieur ne constituent pas un cas de force majeure.

Dans le cas où les conditions météorologiques ne permettent pas la tenue des représentations dans leur configuration initialement prévue, l'Organisateur se réserve le droit de proposer une solution de repli en intérieur. Les conditions techniques d'accueil de ce repli, auront été discutées en amont entre le Diffuseur et l'Organisateur, dans le respect de la qualité et de la sécurité de tout le monde. Toutefois, l'Organisateur ne peut assurer que l'ensemble des conditions techniques présentes dans ce document soient respectées.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 10 – Dispositions générales :

Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.

Le contrat est formé lorsque le Diffuseur et l'Organisateur l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.

Article 11- Attribution de compétence :

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Poitiers.
Le présent contrat est régi par la loi française

Fait à Niort, le 05 juin 2020 en 2 exemplaires,

Le Diffuseur *(lu et approuvé)*

lu et approuvé
assise

L'Organisateur *(lu et approuvé)*



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

[Signature]
Christelle CHASSAGNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Générale des
Services**

Décision N°2020-144

**Achat de plaques Gilet Pare-Balles (GPB)
pour les agents de la Police Municipale**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que les agents de Police Municipale ne peuvent effectuer leurs missions de tranquillité publique sans gilets pare-balles, il est nécessaire d'effectuer l'achat auprès de la société NFM France ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société NFM FRANCE SAS
Adresse : 7 rue Amiral Dordelin – 56100 LORIENT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 355,52 € HT soit 5 226,62 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/06/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Enhanced
Combat
Performance

DEVIS N°2019010

NFM FRANCE SAS
7 rue Amiral Dordelin
56100 Lorient
SIRET : 817 484 249 00021
TVA : FR 13 8174 84249

Date :
2-03-2020

Expiration de l'offre le :
2-04-2020

Révision n° : ---

Un bon accord
Le Directeur Général des Services

Tel: +33 2 97 76 22 07
nfm-france@nfm.no

Client:

Police Municipale de Niort

Conditions de livraison : DAP NIORT

Délai de livraison : 90 jours à la réception
de la commande

Contact :

Responsable de la Police Municipale de Niort
mailto:

Paiement : 30 jours

Mode de paiement : Virement bancaire

Garantie : 1 an

Description <i>Description</i>	Quantity <i>Quantité</i>	Unit price HT € <i>Prix Unitaire HT €</i>	Total Price HT € <i>Prix Total HT €</i>
Panneaux souples de protection NIJ IIIA Avant et arrière	8	69,44€	555,52€
Panneaux souples de protection NIJ IIIA Arrière	8	67,51€	540,08€
Plaques de protection balistiques NIJ III++ 25x30cm ICW Avant et arrière	16	200,62€	3209,92€
Coût de transport	1	50,00€	50,00€
		Total HT	4355.52€
		TVA 20%	871.10€
		Total TTC	5226.62€

CONDITIONS DE L'OFFRE :

Les commandes sont sujettes aux conditions de vente d'NFM. Un certificat d'utilisateur sera demandé à la réception du bon de commande ;

Conditions de garantie : <https://nfm.no/en/limited-warranty-for-textile-products>
<https://nfm.no/en/limited-warranty-for-ballistic-protection-panels>



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction Générale des
Services**

Décision N°2020-143

**Achat équipement de travail pour les agents
de la Police Municipale**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que les agents de la Police Municipale et ceux de surveillance de la voie publique (ASVP) ne peuvent effectuer leurs missions qu'en tenue réglementaire, il est nécessaire d'effectuer l'achat auprès de la société SENTINEL ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société SENTINEL
Adresse : 74 rue Villebois Mareuil - 92230 GENNEVILLIERS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 9 449,84 € HT soit 11 339,81 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- les devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/06/2020

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



SENTINEL

Page 1 sur 3

DEVIS

N° DVSEN20200200274

Date:11/02/2020

SENTINEL SIEGE
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134530988
Fax 0139933492
N°TVA Intracommunautaire FR15328320072

Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT Client:
PLACE MARTIN BASTARD
CS 58755

79027 NIORT CEDEX
France

Date de validité 31/03/2020
N°TVA Intracommunautaire

exonération de TVA, article 262 ter-1 du code général des impôts
Ref commande client : **DMD NIORT**
Marché n° SENT-R25
Incoterm Ville Incoterm :
Condition de règlement
Contact : Tél:

Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT

France NIORT
Contact :

Article	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT	
020425	BERMUDA CONFORT + L BDX	1 PCE	50,24	25,00	37,68	37,68
020428	BLOUSON HIVER 3B BDX MAP	1 PCE	224,40	25,00	168,30	168,30
020619	BONNET POLAIRE MARINE MAP	1 PCE	15,00	25,00	11,25	11,25
020253	CASQUE VTT BLEU GITANE ASVP	1 PCE	55,83	25,00	41,87	41,87
016605	ADIDAS GSG9 V2	1 PA	173,04	25,00	129,78	129,78
017392	GANTS CUIR NOIR FOURRES	1 PA	27,37	25,00	20,53	20,53
025850	HOUSSE GPB PA H 3B BDX	1 PCE	112,16	25,00	84,12	84,12
017987	MITAINES VTT	1 PA	19,01	25,00	14,26	14,26
020273	PANTALON CONFORT + HIVER LBDX	1 PCE	72,42	25,00	54,32	54,32
018201	PANTALON AMPLE MAT LBDX	1 PCE	52,70	25,00	39,52	39,52
020499	PULL F1 3BBDX MAP	1 PCE	75,00	25,00	56,25	56,25
025251	POLO ML STARCOOL MAR 3BDX ASVP	2 PCE	32,00	25,00	24,00	48,00
023340	POLO MC BAMBOU MAR 3BDX ASVP	2 PCE	37,60	25,00	28,20	56,40
019518	T-SHIRT MC MARINE THERMOREG.	3 PCE	27,58	25,00	20,68	62,05
020509	SOUS-PULL COL MONTANT MARINE	2 PCE	32,47	25,00	24,35	48,71
020505	VESTE SOFTSHELL 3BBDX MAP	1 PCE	146,81	25,00	110,11	110,11
016690	CHEMISE F1 POLAIRE ASVP	1 PCE	33,03	25,00	24,78	24,78
019518	T-SHIRT MC MARINE THERMOREG.	2 PCE	27,58	25,00	20,68	41,37
011612	Velcro manche droite RF Velcro manche gauche rond diamètre 8,5 cm PRESTATION DIVERSE	1 PCE	6,50	0,00	6,50	6,50
	MARQUAGE TRANSFERT BLANC DOS/DEVANT : CSU Double écussonage rond diamètre8,5 CM sur tous les équipement haut du corp. AGENT ASVP:					

Total lignes HT

1 055,80 EUR
EUR

Base TVA	Taux%	Montant TVA
1 055,80	20,00 :	211,16



SENTINEL

Page 2 sur 3

DEVIS

N° DVSEN20200200274

Date:11/02/2020

SENTINEL SIEGE
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134530988

Fax 0139933492

N°TVA Intracommunautaire FR15328320072

Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT Client :
PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027 NIORT CEDEX
France

Total HT 1 055,80EUR

Montant TVA 211,16EUR

Total TTC 1 266,96EUR



SENTINEL

Page 1 sur 4

DEVIS

N° DVSEN20200300408

Date:20/03/2020

SENTINEL SIEGE

74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230

GENNEVILLIERS

Tel 0134530988

Fax 0139933492

N°TVA Intracommunautaire FR15328320072

Date de validité 30/04/2020

N°TVA Intracommunautaire

exonération de TVA, article 262 ter-1 du code général des impôts

Ref commande client : **DMD NIORT**

Marché n° SENT-R25

Incoterm Ville Incoterm :

Condition de règlement

Contact :

Tél:

Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT
PLACE MARTIN BASTARD

Client :

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT

France

NIORT

Contact :

Article		Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
016396	CASQUETTE MICROPOREUSE ASVP	2 PCE	16,47	25,00	12,36	24,71
	Taille : 2					
	AGENT :					
018210	PANTALON AMPLE SATINE LBDX	1 PCE	52,70	25,00	39,52	39,52
	Taille : 36 N/A					
019443	TOUR DE COU POLAIRE MARINE	1 PCE	18,21	25,00	13,66	13,66
	Taille : S					
043510	CHEMISE UBAS ASVP	2 PCE	57,95	25,00	43,46	86,93
	Taille : XS					
044868	T-SHIRT BAMBOU BLEU MAR ASVP	2 PCE	34,97	25,00	26,22	52,45
	Taille : XS					
016396	CASQUETTE MICROPOREUSE ASVP	2 PCE	16,47	25,00	12,36	24,71
	Taille : 1					
020273	PANTALON CONFORT + HIVER LBDX	1 PCE	72,42	25,00	54,32	54,32
	Taille : 36 N/A					
	AGENT :					
043510	CHEMISE UBAS ASVP	2 PCE	57,95	25,00	43,46	86,93
	Taille : L					
044868	T-SHIRT BAMBOU BLEU MAR ASVP	2 PCE	34,97	25,00	26,22	52,45
	Taille : L					
020273	PANTALON CONFORT + HIVER LBDX	1 PCE	72,42	25,00	54,32	54,32
	Taille : 42 ALT+12					
020509	SOUS-PULL COL MONTANT MARINE	2 PCE	32,47	25,00	24,35	48,71
	Taille : XL					
016521	CEINTURON CUIR	1 PCE	31,62	25,00	23,72	23,72
	Longueur : 95 CM					
	AGENT :					
025850	HOUSSE GPB PA H 3B BDX	1 PCE	112,16	25,00	84,12	84,12
	Taille : XL					
019518	T-SHIRT MC MARINE THERMOREG.	2 PCE	27,58	25,00	20,68	41,37
	Taille : L					
043510	CHEMISE UBAS ASVP	2 PCE	57,95	25,00	43,46	86,93

Siège social / Zone Nord : 74 rue Villebois Mareuil - CS 80059 - 92622 Gennevilliers - France - advnord@sentinel.fr - Tél. +33 (0)1 34 53 09 88 - Fax +33 (0)1 39 93 34 92
Zone Sud : Espace Saint Isidore - 444 boulevard du Mercantour - 06200 Nice - France - advsud@sentinel.fr - Tél +33 (0) 4 93 44 04 44 - Fax +33 (0) 4 93 44 45 68
www.sentinel.fr - contact@sentinel.fr

S.A.S au capital de 2 154 250 € - RCS Nanterre 328 320 072 - TVA FR 15 328 320 072 - APE 4442 Z



SENTINEL

Page 2 sur 4

DEVIS

N° DVSEN20200300408

Date:20/03/2020

SENTINEL SIEGE	
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL	
92230	GENNEVILLIERS
Tel	0134530988
Fax	0139933492
N°TVA Intracommunautaire	FR15328320072

Adresse de facturation	
MAIRIE DE NIORT	Client :
PLACE MARTIN BASTARD	
CS 58755	
79027	NIORT CEDEX
France	

Article	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
Report					687,92
Taille : XL					
044868 T-SHIRT BAMBOU BLEU MAR ASVP	2 PCE	34,97	25,00	26,22	52,45
Taille : L					
018201 PANTALON AMPLE MAT LBDX	2 PCE	52,70	25,00	39,52	79,05
Taille : 52 N/A					
AGENT :					
026249 CASQUETTE D INTERVENTION ASVP	2 PCE	20,49	25,00	15,37	30,74
Taille : 5					
043510 CHEMISE UBAS ASVP	2 PCE	57,95	25,00	43,46	86,93
Taille : 2XL					
044868 T-SHIRT BAMBOU BLEU MAR ASVP	2 PCE	34,97	25,00	26,22	52,45
Taille : 2XL					
AGENT :					
020509 SOUS-PULL COL MONTANT MARINE	2 PCE	32,47	25,00	24,35	48,71
Taille : XS					
043510 CHEMISE UBAS ASVP	2 PCE	57,95	25,00	43,46	86,93
Taille : XS					
044868 T-SHIRT BAMBOU BLEU MAR ASVP	2 PCE	34,97	25,00	26,22	52,45
Taille : XS					
016396 CASQUETTE MICROPOREUSE ASVP	2 PCE	16,47	25,00	12,36	24,71
Taille : 1					
AGENT :					
043510 CHEMISE UBAS ASVP	2 PCE	57,95	25,00	43,46	86,93
Taille : L					
044868 T-SHIRT BAMBOU BLEU MAR ASVP	2 PCE	34,97	25,00	26,22	52,45
Taille : L					
020505 VESTE SOFTSHELL 3BBDX MAP	1 PCE	146,81	25,00	110,11	110,11
Taille : XL					
AGENT :					
018210 PANTALON AMPLE SATINE LBDX	1 PCE	52,70	25,00	39,52	39,52
Taille : 42 N/A					
018510 POLO MC STARCOOL 3BBDX ASVP	2 PCE	29,00	25,00	21,75	43,50
Taille : M					
020619 BONNET POLAIRE MARINE MAP	1 PCE	15,00	25,00	11,25	11,25
Marquage blanc : ASVP					
017392 GANTS CUIR NOIR FOURRES	1 PA	27,37	25,00	20,53	20,53
Taille : 9					
AGENT :					
018210 PANTALON AMPLE SATINE LBDX	2 PCE	52,70	25,00	39,52	79,05
Taille : 42 N/A					
018510 POLO MC STARCOOL 3BBDX ASVP	3 PCE	29,00	25,00	21,75	65,25
Taille : M					
020505 VESTE SOFTSHELL 3BBDX MAP	1 PCE	146,81	25,00	110,11	110,11
Taille : M					



SENTINEL

DEVIS

N° DVSEN20200300408

Date:20/03/2020

SENTINEL SIEGE
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134530988

Fax 0139933492

N°TVA Intracommunautaire FR15328320072

Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT
PLACE MARTIN BASTARD

Client :

CS 58755

79027

France

NIORT CEDEX

Article	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
Report					1 907,97
025850	HOUSSE GPB PA H 3B BDX	1 PCE	112,16		84,12
	Taille : S				
020273	PANTALON CONFORT + HIVER LBDX	1 PCE	72,42	25,00	54,32
	Taille :42 N/A				
	AGENT:				
043510	CHEMISE UBAS ASVP	2 PCE	57,95	25,00	43,46
	Taille : S				
044868	T-SHIRT BAMBOU BLEU MAR ASVP	2 PCE	34,97	25,00	26,22
	Taille : S				
	AGENT:				
043510	CHEMISE UBAS ASVP	2 PCE	57,95	25,00	43,46
	Taille : M				
044868	T-SHIRT BAMBOU BLEU MAR ASVP	2 PCE	34,97	25,00	26,22
	Taille : M				
	AGENT:				

Base TVA 2 325,17
Taux% 20,00:

Montant TVA 465,03

Total lignes HT

2 325,17 EUR

Total HT

2 325,17EUR

Montant TVA

465,03EUR

Total TTC

2 790,20EUR

ABSTRACT DE NOS CGV

(Le texte complet de nos CGV est remis ou envoyé sur demande)

Article 1 - Application des CGV - Opposabilité des CGV

En conséquence, toute commande emporte de plein droit et sans réserve adhésion aux présentes conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par le vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir contre les conditions générales de vente.

Article 2 - Commande - Acceptation

Le client est engagé dès la passation de sa commande. Toute commande est soumise à l'acceptation du vendeur.

Article 4 - Résolution de la commande

La résolution de commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle parvenue par écrit avant l'expédition des produits.

Article 6 - Livraison

Les produits livrés sont réputés conformes en quantité et en qualité à la commande passée.

6.1 Modalités

La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit au client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les lieux du vendeur.

6.2 Délais

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours.

6.3 Risques

Dans tous les cas, les produits voyagent aux risques et périls du destinataire.

6.4 frais

Les produits sont livrés franco de port (hors DOM-TOM) pour toute commande supérieure à 400€ TTC ; en dessous de ce seuil de commande, un forfait de 15€ TTC sera appliqué.

Pour les DOM-TOM, les frais de port seront calculés au réel après devis soumis à acceptation du client.

Article 7 - Réception

Le client est tenu de vérifier l'état des fournitures avant d'en prendre livraison. S'il y a avarie ou manquant, il indique de manière précise et manuscrite sur le document de transport (y compris l'exemplaire du transporteur) le nombre de pièces endommagées ou manquantes.

Conformément aux dispositions de l'article L.133-3 du Code de commerce, le client confirme ces avaries et/ou manquants dans les 3 jours de la livraison par lettre recommandée adressée au vendeur.

A défaut de respect de ces dispositions par le client, celui-ci ne pourra exercer aucune réclamation relative aux avaries ou manquants à l'encontre du vendeur.

Article 9 - Garantie

Ainsi, et sauf conditions particulières de garantie convenues entre les parties en raison de la spécificité des produits commandés, nos produits, en fonction des gammes, sont garantis contre tout vice de fabrication ou défaut de matière pendant 5 ans pour les gilets pare-balle et un an pour tous les autres produits.

Article 10 Service après-vente

10.1 Echanges

Tout échange de marchandise doit faire l'objet d'un accord préalable du vendeur ; cet accord sera matérialisé par l'attribution numéro de retour.

Article 12 - Prix

Les tarifs du vendeur sont modifiables en fonction de l'évolution économique et notamment des prix des matières premières.

Article 14 - Paiement

14.1 Modalités :

Sauf convention contraire, les factures émises sont payables à 45 jours date de facturation.

Article 15 - Réserve de propriété

Le transfert de propriété des produits du vendeur reste suspendu jusqu'au paiement intégral du prix convenu, principal et accessoires. Cette disposition n'emporte aucune dérogation aux dispositions relatives au transfert des risques. En cas de non-paiement d'une seule échéance, le vendeur pourra réclamer la restitution des produits livrés par tous moyens.

Article 21 - Compétence - Contestation

Les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable.

Seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, les tribunaux de Pontoise à moins que le vendeur ne préfère saisir toute autre juridiction compétence.



SENTINEL

Page 1 sur 2

DEVIS

N° DVSEN20200300409

Date:20/03/2020

SENTINEL SIEGE

74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230

GENNEVILLIERS

Tel 0134530988

Fax 0139933492

N°TVA Intracommunautaire FR15328320072

Date de validité 30/04/2020

N°TVA Intracommunautaire

exonération de TVA, article 262 ter-1 du code général des impôts

Ref commande client : **DMD NIORT**

Marché n° SENT-R25

Incoterm Ville Incoterm :

Condition de règlement

Contact :

Tél:

Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT
PLACE MARTIN BASTARD

Client :

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT

France

NIORT

Contact :

Article	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
016622 HAIX TACTICAL 20 GTX HIGH CUIR Taille : 37 : qu : 3 Taille : 45 qu : 2 Taille : 42 qu : 2 Taille : 46 qu : 1 Taille : 47 qu : 1	9 PA	186,90	25,00	140,18	1 261,59
042520 MAGNUM ELITE SPIDER X 8.0 ZIP Taille : 41 Taille : 43	2 PA	140,00	25,00	105,00	210,00
016605 ADIDAS GSG9 V2 Taille : 42 qu : 2 Taille : 40 qu : 1	3 PA	173,04	25,00	129,78	389,34
026231 MAGNUM STRIKE FORCE 6.0 SZ Taille : 42	1 PA	126,38	25,00	94,79	94,79

Total lignes HT

1 955,72 EUR
EUR

Base TVA	Taux%	Montant TVA
1 955,72	20,00 :	391,14

Total HT

1 955,72EUR

Montant TVA

391,14EUR

Total TTC

2 346,86EUR



SENTINEL

Page 2 sur 4

DEVIS

N° DVSEN20200300410

Date:20/03/2020

SENTINEL SIEGE
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

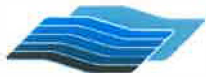
Tel 0134530988
Fax 0139933492
N°TVA Intracommunautaire FR15328320072

Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT Client :
PLACE MARTIN BASTARD
CS 58755

79027 NIORT CEDEX
France

Article	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
Report					837,47
016521 CEINTURON CUIR	1 PCE	31,62	25,00	23,72	23,72
020450 CHEMISE F1 DBLE FACE MARINE PM	2 PCE	48,83	25,00	36,62	73,24
Taille : M					
019537 T-SHIRT MC MARINE PM	3 PCE	20,04	25,00	15,03	45,08
Taille : M					
020510 SOUS-PULL MARINE COL PM	3 PCE	32,47	25,00	24,35	73,06
Taille : M					
016092 BLOUSON POLAIRE PM	1 PCE	106,68	25,00	80,01	80,01
Taille : M					
019518 T-SHIRT MC MARINE THERMOREG.	2 PCE	27,58	25,00	20,68	41,37
Taille : M					
AGENT :					
016092 BLOUSON POLAIRE PM	1 PCE	106,68	25,00	80,01	80,01
Taille : S					
AGENT :					
015946 BERMUDA CONFORT + PM	1 PCE	50,24	25,00	37,68	37,68
Taille : 54					
020510 SOUS-PULL MARINE COL PM	2 PCE	32,47	25,00	24,35	48,71
Taille : 3XL					
020484 POLO MC BAMBOU MARINE PM	3 PCE	37,60	25,00	28,20	84,60
Taille : 5XL					
018563 POLO MC STARCOOL MARINE PM	3 PCE	29,00	25,00	21,75	65,25
Taille : 5XL					
016092 BLOUSON POLAIRE PM	1 PCE	106,68	25,00	80,01	80,01
Taille : 3XL					
AGENT :					
018197 PANTALON CONFORT + ETE PM	2 PCE	58,91	25,00	44,18	88,36
Taille : 40 N/A					
019518 T-SHIRT MC MARINE THERMOREG.	2 PCE	27,58	25,00	20,68	41,37
Taille : M					
AGENT :					
025530 POLO MC MOVE+ MARINE 3BGI PM	2 PCE	42,00	0,00	42,00	84,00
Taille : M					
019537 T-SHIRT MC MARINE PM	2 PCE	20,04	25,00	15,03	30,05
Taille : M					
018197 PANTALON CONFORT + ETE PM	1 PCE	58,91	25,00	44,18	44,18
Taille : 42 N/A					
AGENT :					
018197 PANTALON CONFORT + ETE PM	2 PCE	58,91	25,00	44,18	88,36
Taille : 38 ALT+12					
018563 POLO MC STARCOOL MARINE PM	3 PCE	29,00	25,00	21,75	65,25
Taille : M					
AGENT :					
025530 POLO MC MOVE+ MARINE 3BGI PM	2 PCE	42,00	25,00	31,50	63,00



SENTINEL

Page 1 sur 4

DEVIS

N° DVSEN20200300410

Date:20/03/2020

SENTINEL SIEGE
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134530988
Fax 0139933492
N°TVA Intracommunautaire FR15328320072

Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT Client :
PLACE MARTIN BASTARD
CS 58755

79027 NIORT CEDEX
France

Date de validité 30/04/2020
N°TVA Intracommunautaire

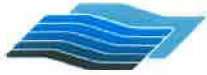
exonération de TVA, article 262 ter-1 du code général des impôts
Ref commande client : **DMD NIORT**
Marché n° SENT-R25
Incoterm Ville Incoterm :
Condition de règlement
Contact : Tél:

Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT

France NIORT
Contact :

Article	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
020619 BONNET POLAIRE MARINE MAP	1 PCE	15,00	25,00	11,25	11,25
016521 CEINTURON CUIR	1 PCE	31,62	25,00	23,72	23,72
AGENT : 018563 POLO MC STARCOOL MARINE PM	1 PCE	29,00	25,00	21,75	21,75
Taille : L 019537 T-SHIRT MC MARINE PM	3 PCE	20,04	25,00	15,03	45,08
Taille : L 020450 CHEMISE F1 DBLE FACE MARINE PM	1 PCE	48,83	25,00	36,62	36,62
Taille : L AGENT : 018563 POLO MC STARCOOL MARINE PM	3 PCE	29,00	25,00	21,75	65,25
Taille : M 018202 PANTALON AMPLE MAT PM	2 PCE	51,06	25,00	38,30	76,59
Taille : 42 N/A 019537 T-SHIRT MC MARINE PM	3 PCE	20,04	25,00	15,03	45,08
Taille : M 020450 CHEMISE F1 DBLE FACE MARINE PM	1 PCE	48,83	25,00	36,62	36,62
Taille : M AGENT : 020619 BONNET POLAIRE MARINE MAP	1 PCE	15,00	25,00	11,25	11,25
018095 PANTALON CONFORT + HIVER PM	2 PCE	64,01	25,00	48,00	96,01
Taille : 38 N/A 018197 PANTALON CONFORT + ETE PM	2 PCE	58,91	25,00	44,18	88,36
Taille : 38 N/A 025530 POLO MC MOVE+ MARINE 3BGI PM	3 PCE	42,00	0,00	42,00	126,00
Taille : M 016303 CALOT MICROPOREUX PM	1 PCE	22,18	25,00	16,64	16,64
Taille : 56 AGENT : 020619 BONNET POLAIRE MARINE MAP	1 PCE	15,00	25,00	11,25	11,25
025530 POLO MC MOVE+ MARINE 3BGI PM	3 PCE	42,00	0,00	42,00	126,00
Taille : M					



SENTINEL

Page 3 sur 4

DEVIS

N° DVSEN20200300410

Date:20/03/2020

SENTINEL SIEGE

74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230

GENNEVILLIERS

Tel 0134530988

Fax 0139933492

N°TVA Intracommunautaire FR15328320072

Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT
PLACE MARTIN BASTARD

Client :

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

Article	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
Report					2 011,78
Taille : M					
019537 T-SHIRT MC MARINE PM	2 PCE	20,04	25,00	15,03	30,05
Taille : M					
018197 PANTALON CONFORT + ETE PM	1 PCE	58,91	25,00	44,18	44,18
Taille : 40 N/A					
AGENT :					
L'ensemble des equipement haut du corps ont le double écussonnage rond diamètre 8 cm/					

Total lignes HT

2 149,01 EUR
EUR

Base TVA	Taux%	Montant TVA
2 149,01	20,00:	429,80

Total HT

2 149,01EUR

Montant TVA

429,80EUR

Total TTC

2 578,81EUR

ABSTRACT DE NOS CGV

(Le texte complet de nos CGV est remis ou envoyé sur demande)

Article 1 - Application des CGV - Opposabilité des CGV

En conséquence, toute commande emporte de plein droit et sans réserve adhésion aux présentes conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par le vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir contre les conditions générales de vente.

Article 2 - Commande - Acceptation

Le client est engagé dès la passation de sa commande. Toute commande est soumise à l'acceptation du vendeur.

Article 4 - Résolution de la commande

La résolution de commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle parvenue par écrit avant l'expédition des produits.

Article 6 - Livraison

Les produits livrés sont réputés conformes en quantité et en qualité à la commande passée.

6.1 Modalités

La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit au client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les lieux du vendeur.

6.2 Délais

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours.

6.3 Risques

Dans tous les cas, les produits voyagent aux risques et périls du destinataire.

6.4 frais

Les produits sont livrés franco de port (hors DOM-TOM) pour toute commande supérieure à 400€ TTC ; en dessous de ce seuil de commande, un forfait de 15€ TTC sera appliqué.

Pour les DOM-TOM, les frais de port seront calculés au réel après devis soumis à acceptation du client.

Article 7 - Réception

Le client est tenu de vérifier l'état des fournitures avant d'en prendre livraison. S'il y a avarie ou manquant, il indique de manière précise et manuscrite sur le document de transport (y compris l'exemplaire du transporteur) le nombre de pièces endommagées ou manquantes.

Conformément aux dispositions de l'article L.133-3 du Code de commerce, le client confirme ces avaries et/ou manquants dans les 3 jours de la livraison par lettre recommandée adressée au vendeur.

A défaut de respect de ces dispositions par le client, celui-ci ne pourra exercer aucune réclamation relative aux avaries ou manquants à l'encontre du vendeur.

Article 9 - Garantie

Ainsi, et sauf conditions particulières de garantie convenues entre les parties en raison de la spécificité des produits commandés, nos produits, en fonction des gammes, sont garantis contre tout vice de fabrication ou défaut de matière pendant 5 ans pour les gilets pare-balle et un an pour tous les autres produits.

Article 10 Service après-vente

10.1 Echanges

Tout échange de marchandise doit faire l'objet d'un accord préalable du vendeur ; cet accord sera matérialisé par l'attribution numéro de retour.

Article 12 - Prix

Les tarifs du vendeur sont modifiables en fonction de l'évolution économique et notamment des prix des matières premières.

Article 14 - Paiement

14.1 Modalités :

Sauf convention contraire, les factures émises sont payables à 45 jours date de facturation.

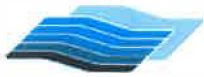
Article 15 - Réserve de propriété

Le transfert de propriété des produits du vendeur reste suspendu jusqu'au paiement intégral du prix convenu, principal et accessoires. Cette disposition n'emporte aucune dérogation aux dispositions relatives au transfert des risques. En cas de non-paiement d'une seule échéance, le vendeur pourra réclamer la restitution des produits livrés par tous moyens.

Article 21 - Compétence - Contestation

Les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable.

Seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, les tribunaux de Pontoise à moins que le vendeur ne préfère saisir toute autre juridiction compétence.



SENTINEL

Page 1 sur 2

DEVIS

N° DVSEN20200400125

Date:14/04/2020

SENTINEL SIEGE

74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230

GENNEVILLIERS

Tel 0134530988

Fax 0139933492

N°TVA Intracommunautaire FR15328320072

Date de validité

30/05/2020

N°TVA Intracommunautaire

exonération de TVA, article 262 ter-1 du code général des impôts

Ref commande client : **DMD NIORT**

Marché n° SENT-R25

Incoterm Ville Incoterm :

Condition de règlement

Contact :

Tél:

Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT

Client :

PLACE MARTIN BASTARD

CS 58755

79027

NIORT CEDEX

France

Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT

France

NIORT

Contact :

Article		Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
018197	PANTALON CONFORT + ETE PM	2 PCE	58,91	25,00	44,18	88,36
023409	COMBI.INTERV.MCHES AMOV. PM	2 PCE	168,32	25,00	126,24	252,48
018563	POLO MC STARCOOL MARINE PM	3 PCE	29,00	25,00	21,75	65,25
019518	T-SHIRT MC MARINE THERMOREG.	2 PCE	27,58	25,00	20,68	41,37
016676	CHEMISE F1 POLAIRE MARINE UNIE	2 PCE	24,34	25,00	18,26	36,52
016092	BLOUSON POLAIRE PM	1 PCE	106,68	25,00	80,01	80,01
016303	CALOT MICROPOREUX PM	1 PCE	22,18	25,00	16,64	16,64
019658	VESTE SOFTSHELL PM	1 PCE	153,37	25,00	115,03	115,03
044866	T-SHIRT BAMBOU BLEU MARINE PM	2 PCE	34,97	25,00	26,22	52,45
042542	CHEMISE UBAS BDE GITANE	2 PCE	57,95	25,00	43,46	86,93
024586	GANTS CUIR ANTI-COUPURE/PIQURE	1 PA	35,00	25,00	26,25	26,25
017555	HOUSSE GPB TACTIQUE PA H 3BGI	1 PCE	211,51	25,00	158,63	158,63
017545	HOUSSE GPB P.DISCRET H NOIRE	1 PCE	79,88	25,00	59,91	59,91
016622	HAIX TACTICAL 20 GTX HIGH CUIR	1 PA	186,90	25,00	140,18	140,18
Taille à préciser						
Double écussonage ronf diamètre 8 cm, sur tous les équipement haut du corps.						

1 220,01 EUR
EUR

Base TVA	Taux%	Montant TVA
1 220,01	20,00:	244,00

Total HT 1 220,01EUR

Montant TVA 244,00EUR

Total TTC 1 464,01EUR



SENTINEL

Page 1 sur 3

DEVIS

N° DVSEN20200400126

Date:14/04/2020

SENTINEL SIEGE
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL

92230 GENNEVILLIERS

Tel 0134530988
Fax 0139933492
N°TVA Intracommunautaire FR15328320072

Adresse de facturation

MAIRIE DE NIORT Client :
PLACE MARTIN BASTARD
CS 58755

79027 NIORT CEDEX
France

Date de validité 30/05/2020
N°TVA Intracommunautaire

exonération de TVA, article 262 ter-1 du code général des impôts
Ref commande client : DMD NIORT
Marché n° SENT-R25
Incoterm Ville Incoterm :
Condition de règlement
Contact : Tél:

Adresse de Livraison

MAIRIE DE NIORT

79022 NIORT
France

Contact :

Article	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT
018210 PANTALON AMPLE SATINE LBDX Taille : 42	2 PCE	52,70	25,00	39,52	79,05
018510 POLO MC STARCOOL 3BBDX ASVP Taille : M	3 PCE	29,00	25,00	21,75	65,25
020619 BONNET POLAIRE MARINE MAP Texte blanc : ASVP	1 PCE	15,00	25,00	11,25	11,25
019518 T-SHIRT MC MARINE THERMOREG.	2 PCE	27,58	25,00	20,68	41,37
020509 SOUS-PULL COL MONTANT MARINE Taille : M	2 PCE	32,47	25,00	24,35	48,71
020505 VESTE SOFTSHELL 3BBDX MAP Taille : L	1 PCE	146,81	25,00	110,11	110,11
044868 T-SHIRT BAMBOU BLEU MAR ASVP Taille : L	2 PCE	34,97	25,00	26,22	52,45
043510 CHEMISE UBAS ASVP Taille : L	2 PCE	57,95	25,00	43,46	86,93
016396 CASQUETTE MICROPOREUSE ASVP Taille : T2	2 PCE	16,47	25,00	12,36	24,71
025850 HOUSSE GPB PA H 3B BDX Taille : S	1 PCE	112,16	25,00	84,12	84,12
016622 HAIX TACTICAL 20 GTX HIGH CUIR Taille : 39 AGENT / AGENT Double écussonage rond diamètre 8 cm sur tous les équipements haut du corps.	1 PA	186,90	25,00	140,18	140,18

Total lignes H 744,13 EUR

Base TVA	Taux%	Montant TVA
744,13	20,00 :	148,83

Siège social / Zone Nord : 74 rue Villebois Mareuil - CS 80059 - 92622 Gennevilliers - France - advnord@sentinel.fr - Tél +33 (0)1 34 53 09 88 - Fax +33 (0)1 39 93 34 92
Zone Sud : Espace Saint Isidore - 444 boulevard du Mercantour - 06200 Nice - France - advsud@sentinel.fr - Tél +33 (0) 4 93 44 04 44 - Fax +33 (0) 4 93 44 45 68
www.sentinel.fr - contact@sentinel.fr